

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2016_47

<u>Création de la commission intercommunale</u> de sécurité du domaine skiable de la Haute-Joux

Le Maire de Mignovillard,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu la loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski de fond du Domaine de la Haute-Joux ;

Considérant que le Maire est chargé de la Sécurité et de l'organisation des secours sur le

domaine nordique aménagé sur sa commune;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer l'organisation et le fonctionnement de la sécurité

des pistes sur le domaine nordique de la Haute-Joux;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une commission intercommunale de sécurité est créée sur le secteur nordique de la Haute-Joux. Elle se compose :

- des services publics concernés :
 - o Préfecture
 - o Sapeurs-Pompiers
 - o Gendarmerie
- des maires des communes concernées :
 - Arsure-Arsurette
 - o Bonnevaux
 - o Vaux-et-Chantegrue
 - Mignovillard
 - o Fraroz
 - o Cerniébaud
 - o Remoray-Bougeons
 - Bief-des-Maisons
 - Les Pontets

Article 2 : Le rôle de la commission intercommunale de sécurité est de :

élaborer et valider les plans de secours

Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- élaborer l'organisation des secours
- déterminer les conditions d'ouverture des pistes
- déterminer l'implantation du balisage et des protections
- déterminer l'implantation des pistes
- répondre à tout problème relevant de la sécurité sur le domaine nordique.

La commission peut donner des préconisations et conseils en matière de matériel au gestionnaire de la Régie.

- **Article 3** : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté.
- Article 4 : La commission intercommunale est chargée de proposer aux communes membres un responsable intercommunal de la sécurité et des secours. Les communes valident cette proposition.
- **Article 5** : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 9 décembre 2016

Florent SERRETTE

Le Maire,